

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

**N° VILLE\_2023DL004**

**Date de convocation** : 20 janvier 2023

**Affichage du compte-rendu** : 20 janvier 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION 2023 - Les Carnavaliers de Corbas

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie JULIEN, Alexandre DIOT, Guillaume BOUCHARLAT, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Benoit ERACLAS, Henri DUARTE

Rapporteur : Laurence MOULIN

**Vu** les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

**Vu** la loi n° 2021-875 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;

**Vu** le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

**Considérant** les dossiers de subventions établis par les associations ;

**Considérant** que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

**Considérant** que le cas échéant, le montant inscrit pourra, en tout ou partie, n'être mandaté que sous la condition, pour l'association citée, de produire préalablement son numéro SIRET à la demande de la commune ;

**Considérant** que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) qui pourra conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir la subvention suivante aux carnavaliers de Corbas :

<b>IMPUTATION BUDGÉTAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT (en euros)</b>
65 023 65748	Les carnavaliers de Corbas	7 000,00
	<b>S/TOTAL FON. 024</b>	<b>7 000,00</b>

Toutefois, le versement de la subvention attribuée aux Carnavaliers de Corbas relative à l'organisation du repas du carnaval d'un montant de 3 000 € maximum, ne sera effectué qu'après la production des documents cités ci-dessous :

- facture(s) de location d'une navette,
- facture(s) d'emploi d'une association de secouristes,
- facture(s) dites «alimentaires» (livraison des plateaux repas, commandes de serviettes, de verres...).

Le versement de la subvention d'un montant de 1000,00 euros maximum relative à l'ambiance musicale ne sera effectué qu'après la production d'une ou plusieurs factures de prestation sonore.

Il appartiendra par ailleurs à l'association :

- d'organiser en lien avec la police municipale la sécurité des ronds points lors de la déambulation,
- de prendre en charge la responsabilité et la conduite des opérations logistiques du hangar pour le repas (demande préalable du matériel et installation du matériel dont le barnum, rangement et nettoyage du mobilier sur les chariots prévus à cet effet, réception et nettoyage des plateaux).

Il est précisé que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné.

Enfin, sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée de 3 000 € sera effectué en février 2023.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 janvier 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **DIT** que cette subvention sera mandatée en une ou plusieurs fois, selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2023 au compte 65748 du chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230126-VILLE\_2023DL004-DE

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,